

2016_CT2_318

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC Vitrolles Cap Horizon -
Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix
Territoires**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Héléne – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_318-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 8 décembre 2016

05_1_02

■ **ZAC Vitrolles Cap Horizon - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 15 décembre 2016****■ ZAC Vitrolles Cap Horizon - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2015_B235 du 11 juin 2015, la Communauté du Pays d'Aix a confié l'aménagement de la ZAC Vitrolles Cap Horizon à la SPLA Pays d'Aix Territoires par le biais d'une concession d'aménagement. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01/01/2016.

Par courrier en date du 18 octobre 2016, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la Métropole un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement. Ainsi, en s'appuyant sur l'article 31.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une avance de trésorerie pour l'année 2017 d'un montant de 3 600 000 euros HT, remboursable avant le 14 septembre 2025, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle; le bilan de la mise en

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_318-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité ».

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement de la ZAC Vitrolles Cap Horizon avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande d'avance de trésorerie de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour 2017.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 3 600 000€ remboursable avant le 14 septembre 2025 dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Vitrolles Cap Horizon.

Article 2 :

Les termes de la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des Entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC VITROLLES CAP HORIZON

Convention d'avance de trésorerie remboursable entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

Entre les soussignés :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par Gérard GAZAY, Vice-Président, dont le siège social est à Marseille au Le Pharo 58, boulevard Charles Livon en application de la délibération n° du Bureau de Métropole du 15 décembre 2016

Désignée ci après par la Métropole

d'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n°520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président Directeur Général,

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

d'autre part,

ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC Vitrolles Cap Horizon. Cette concession d'aménagement a été reprise de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la date de sa création.

Le service instructeur de cette convention est la Direction Appui aux Communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_318- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Métropole à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre ses missions et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 3 600 000 € conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2015 approuvé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 17 octobre 2016.

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Conseil de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 14 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Excédent de trésorerie

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant, et à la demande de la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance, à la condition que la trésorerie de l'opération soit excédentaire du montant demandé et que ce remboursement ne remette pas en cause l'avancement de l'opération.

Fait à Marseille le
en trois exemplaires originaux

Le Vice-Président Délégué
de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Développement des Entreprises,
Zones d'Activités,
Commerce, Artisanat

Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Gérard GAZAY

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_318- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC Vitrolles Cap Horizon -
Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix
Territoires**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_318-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016